

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 décembre 2023**

mis en ligne le 22/12/2023

**CM20231218-62**

**MEDIATHEQUE**

**Tarifs thononais de la Médiathèque étendus aux habitants de la commune d'Allinges –  
Actualisation de la convention**

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

VU la délibération CM20221024-19 du 24 octobre 2022 sur les tarifs thononais étendus aux habitants de la commune d'Allinges,  
VU la délibération CM20230320-40 du 20 mars 2023 sur l'actualisation de la convention,

La Commune de Thonon-les-Bains dispose d'une Médiathèque proposant un service de prêt de documents : livres, CD, DVD, revues, partitions, vinyles et ressources numériques. Elle propose aussi l'accès à des postes informatiques comprenant l'accès à internet, des logiciels de bureautique, la possibilité de scanner des documents et de réaliser des impressions (payantes).

Un partenariat entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges a été mis en place, fin 2022, afin de proposer une offre supplémentaire de lecture publique auprès des Allingeois. En effet, la commune d'Allinges rembourse la différence des frais d'inscription aux tarifs appliqués aux Thononais une fois par année.

Les tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains concernés sont :

- les enfants (0-17 inclus)
- les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit ;

La convention initiale signée entre les deux communes ayant été conclue pour une durée d'un an, il convient de la modifier par avenant concernant la durée d'effectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER l'avenant n°2 à la convention de partenariat, entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges, concernant l'application aux habitants d'Allinges des tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains pour les enfants (0-17 inclus) et les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.



Le Maire,

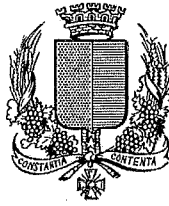
Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

Jean DORCIER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 18 décembre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le sept et le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace de conférences de l'Excelsior sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS       | A | NOMS DES MANDATAIRES      |
|-------------------------|---|---------------------------|
| Mme Brigitte MOULIN     | à | Mme Isabelle PLACE-MARCOZ |
| M. René GARCIN          | à | M. Philippe LAHOTTE       |
| Mme Emmanuelle VUATTOUX | à | Mme Nicole JAILLET        |
| M. Mustafa GOKTEKIN     | à | Mme Carine DE LA IGLESIA  |
| M. Serge DELSANTE       | à | Mme Sylvie COVAC          |
| Mme Laurence BOURGEOIS  | à | Mme Katia BACON           |
| M. Mickaël MAQUAIRE     | à | M. Gérard BASTIAN         |
| M. Marc-Antoine GRANDO  | à | M. Jean-Baptiste BAUD     |
| M. Quentin DUVOCELLE    | à | M. Franck DALIBARD        |

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Jean DORCIER.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET  
LA COMMUNE D'ALLINGES  
RELATIVE A UNE OFFRE A LA MEDIATHEQUE DE  
THONON-LES-BAINS POUR LES ALLINGEOIS  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

ENTRE :

**La Commune de THONON-LES-BAINS**

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, domicilié 1 Place de l'Hôtel de Ville - 74200 THONON-LES-BAINS, d'une part,

ET :

**La Commune d'ALLINGES**

représentée par son Maire en exercice, Monsieur François DEVILLE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2023, domicilié 53 rue du Crêt Baron - 74200 ALLINGES, d'autre part,

**IL EST EXPOSE EN PREAMBULE :**

La Commune de Thonon-les-Bains dispose d'une Médiathèque proposant un service de prêt de documents : livres, CD, DVD, revues, partitions, vinyles et ressources numériques. Elle propose aussi l'accès à des postes informatiques comprenant l'accès à internet, des logiciels de bureautique, la possibilité de scanner des documents et de réaliser des impressions (payantes).

Un partenariat entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges a été mis en place, par convention signée en date du 20 décembre 2022, afin de proposer une offre supplémentaire de lecture publique auprès des Allingeois.

En effet, la commune d'Allinges rembourse la différence des frais d'inscription aux tarifs appliqués aux Thononais une fois par année.

Les tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains concernés sont :

- les enfants (0-17 inclus) ;
- les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit.

La convention initiale signée entre les deux communes ayant été conclue pour une durée d'un an, il convient de la modifier par avenant concernant la durée d'effectivité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Dans ce cadre, la convention conclue en 2022 est modifiée ainsi (seuls les paragraphes modifiés sont précisés ci-dessous) :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de la convention intitulé « Durée de la convention » est modifié ainsi :

*« Le présent avenant prolonge la convention pour une durée de 1 an à compter de la date de signature par les représentants des 2 communes, avec tacite reconduction de deux fois 1 an. »*

**ARTICLE 2**

L'article 5 de la convention intitulé « Evaluation et révisions » est complété ainsi :

*« Au terme de chaque année de partenariat, les communes s'engagent à évaluer la qualité des échanges pour adapter, le cas échéant, la présente convention. »*

**ARTICLE 3**

Les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**Fait à Thonon-les-Bains,**

**Le.....**

**Pour la Commune de Thonon-les-Bains**

Christophe ARMINJON  
Maire de Thonon-les-Bains

**Pour la commune d'Allinges**

François DEVILLE  
Maire d'Allinges